

# L'ESSENTIEL SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA PROTECTION PATRIMONIALE DES LANGUES RÉGIONALES ET LEUR PROMOTION

(Le Sénat ; Commission culture ,éducation et communication, 11 décembre 2020)

## Sommaire

### 1. LES LANGUES RÉGIONALES EN FRANCE : UNE RICHESSE LINGUISTIQUE MENACÉE DE DISPARITION

### 2. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES LANGUES RÉGIONALES ENCADRÉES PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

### 3. DES OUTILS DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES LANGUES RÉGIONALES SOUS-EXPLOITÉS

### 4. UNE PROPOSITION DE LOI VISANT À RENFORCER LA PROMOTION DES LANGUES RÉGIONALES ET À CLARIFIER LEURS POSSIBILITÉS D'UTILISATION

A. RENFORCER LA PROTECTION PATRIMONIALE DES LANGUES RÉGIONALES (ARTICLES 1<sup>ER</sup> ET 2)

B. PRÉCISER L'ARTICULATION ENTRE L'OBLIGATION D'UTILISER LE FRANÇAIS ET LE RECOURS AUX LANGUES RÉGIONALES (ARTICLE 2 BIS)

C. LEVER LES AMBIGUÏTÉS SUR L'UTILISATION DES LANGUES RÉGIONALES DANS L'ESPACE PUBLIC ET LES ACTES D'ÉTAT CIVIL (ARTICLES 8 ET 9)

D. INFORMER LE PARLEMENT DE L'ÉTAT DE L'OFFRE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT LINGUISTIQUE RÉGIONAL À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES CONCERNÉS (ARTICLES 11 ET 12)

## Les apports en séance

Lors de la séance du 10 décembre 2020, les sénateurs ont modifié le texte de la proposition de loi issu des travaux de l'Assemblée nationale en adoptant des amendements ayant pour effet :

- de prévoir que, par conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal du temps scolaire (ams 7 rect. bis, 8 rect. quater, 9 rect. bis, 12 rect. bis, 14 rect. et 19 rect. bis)

- de clarifier les modalités de participation financière à la scolarisation des enfants dans des établissements privés du premier degré sous contrat d'association qui dispensent un enseignement de langue régionale, en l'absence d'un établissement dispensant un enseignement de langue régionale sur le territoire de la commune de résidence de l'élève (amts 1 rect. *bis*, 3, 6 rect., 15 rect. *bis*, 17 rect. *quater*, 18 rect.) ;
- d'étendre à Mayotte l'enseignement des langues et cultures régionales (amt. 13 rect. *bis*).

**Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi ainsi modifiée.**

Voir le détail aux URL :

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

**Laurent Lafon**

Président de la commission  
Sénateur du Val-de-Marne  
(Union Centriste)

**Monique de Marco**

Rapporteuse Sénatrice de la  
Gironde (Groupe Écologiste -  
Solidarité et Territoires)

Consulter le dossier législatif :  
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp19-321.html>

---